

Mémo guide pour l'ouverture administrative d'un commerce de détail en armurerie

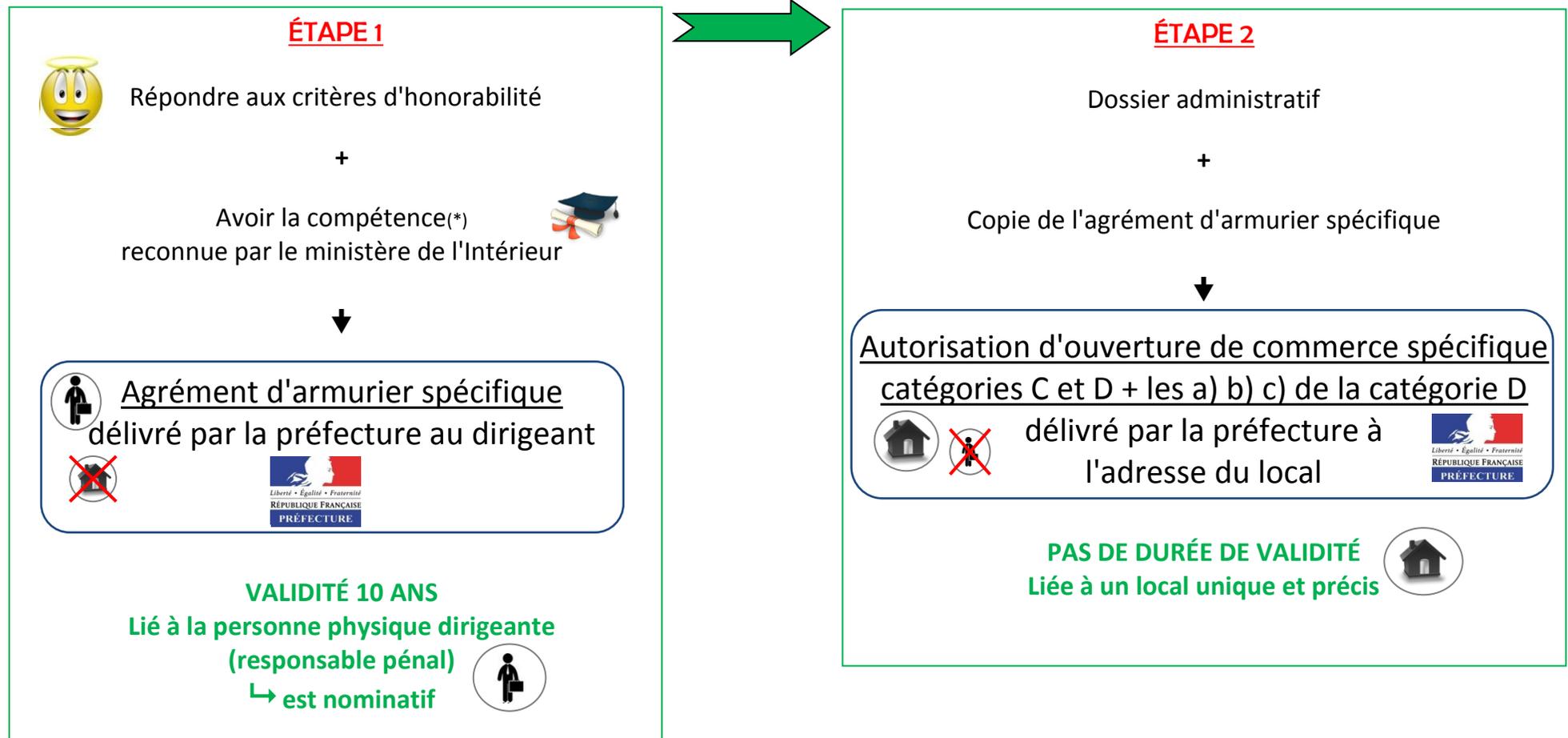
- 1. L'agrément d'armurier spécifique**
- 2. Les autorisations de commerce spécifiques pour la vente de munitions et leurs éléments des catégories C et D + les a) b) c) de la catégorie D**

*Ouverture d'un commerce
réglementé
« Méthodologie »*



2024 10

Étapes pour ouvrir un nouveau commerce de vente d'articles réglementés :
Depuis le 01/01/2013 pour une personne titulaire du certificat spécifique « Vente exclusive de munitions et éléments de munitions des catégories C et D »



(*) Compétence = Titre communautaire reconnu par le ministère de l'Intérieur (de la FEPAM via le Certificat spécifique « Vente exclusive de munitions et éléments de munitions des catégories C et D »)

Où se procurer les dossiers en rapport ?

<p><u>Agrément d'armurier spécifique</u></p>	<p><u>Autorisation d'ouverture de commerce spécifique pour les catégories C et D + les a) b) c) de la catégorie D</u></p>
<p>1. Auprès du service armes de la préfecture du département de votre domicile.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>2. Si votre société existe déjà, éventuellement, auprès du service armes de la préfecture du département où elle se situe (ou de son siège social).</p>	<p>Auprès du service armes des préfectures du ou des départements dans lesquels vous ouvrez le commerce de détail.</p> <p> Voir page 6 → il vous faut <u>une</u> autorisation de commerce spécifique <u>par</u> magasin.</p>

AGRÈMENT D'ARMURIER SPECIFIQUE : 1ère demande (depuis le 01/01/2013)

Les différents cas existants pouvant se présenter :

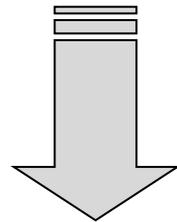
CAS 1

Je suis dirigeant de mon armurerie

+



Je détiens moi-même la compétence professionnelle(*) reconnue par le Ministère de l'Intérieur



J'envoie le dossier de demande d'agrément d'armurier spécifique à mon nom à ma préfecture

→ L'agrément est délivré à mon nom

CAS 2

Je suis dirigeant de mon armurerie

+

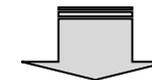


Je ne détiens pas la compétence professionnelle(*) reconnue par le Ministère de l'Intérieur



+

MAIS j'ai un salarié qui détient cette compétence



J'envoie le dossier de demande d'agrément d'armurier spécifique à mon nom à ma préfecture

Je joins la copie de la compétence de mon salarié
+ la copie de mon diplôme de niveau BAC minimum, ou une preuve de mon expérience de plus de 6 ans en armurerie

→ L'agrément n'est pas délivré au nom de mon salarié, mais à mon nom

(*) Compétence = Titre communautaire reconnu par le ministère de l'Intérieur (de la FEPAM via le Certificat spécifique « Vente exclusive de munitions et éléments de munitions des catégories C et D »)

AGRÉMENT D'ARMURIER SPECIFIQUE

Les différents cas existants pouvant se présenter :

- suite -

CAS 3

Je suis dirigeant de plusieurs armureries en France
(ou commerces vendant des articles réglementés)
dans des départements différents (*ou pas*)



+

Je ne délègue pas à mes directeurs de magasin la
"responsabilité pénale"

+

J'ai la compétence (*ou pas*) reconnue
par le Ministère de l'Intérieur



J'envoie le dossier de demande d'agrément d'armurier spécifique à mon nom
à ma préfecture

- 1) Si j'ai la **compétence**, je joins mon certificat spécifique munitions
- 2) Si je **n'ai pas la compétence** : je joins le certificat de l'un de mes salariés
+ la copie de mon diplôme de niveau BAC minimum, ou une preuve de mon
expérience de plus de 6 ans en armurerie

→ L'agrément est délivré à mon nom et non à celui de mon salarié

IMPORTANT : Je dois pouvoir justifier, à tout moment, dans chacun de mes
magasins que l'un des salariés de ce magasin est titulaire de la compétence



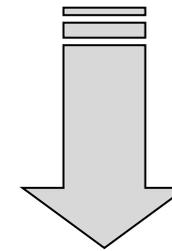
CAS 4

Je suis dirigeant de plusieurs armureries en France
(ou commerces vendant des articles réglementés)



+

Je délègue à mes directeurs de magasin la "responsabilité
pénale"



Ce n'est pas moi qui demande l'agrément d'armurier
spécifique mais chacun de mes directeurs
→ J'applique alors le process du cas 1 ou du cas 2 et
l'agrément sera délivré au nom de mon directeur
(et non au nom d'un des salariés du magasin)

ARMURIERS

Détenir une seule autorisation de commerce d'articles réglementés pour plusieurs magasins : est-ce suffisant ?

NON !

2 cas

		Il faut :		Délégation de pouvoir	Pas de délégation de pouvoir
Plusieurs magasins d'un même client "juridique"	 X	Une autorisation Préfectorale pour le magasin X	Une "compétence"(*) par magasin X	Agrément au nom directeur X	Agrément au nom du dirigeant <i>(nom présent sur le Kbis)</i>
	 Y	Une autorisation Préfectorale pour le magasin Y	Une "compétence"(*) par magasin Y	Agrément au nom directeur Y	
	 Z	Une autorisation Préfectorale pour le magasin Z	Une "compétence"(*) par magasin Z	Agrément au nom directeur Z	

En conclusion, vous possédez plusieurs magasins (lieux physiques), il vous faut une autorisation de commerce spécifique PAR magasin !

- ⇒ ⚠ Si vous déménagez, vous devez le signaler en préfecture
- ⇒ L'autorisation de commerce spécifique remise à votre fournisseur doit correspondre à l'adresse de livraison de votre marchandise

(*) Compétence = Titre communautaire reconnu par le ministère de l'Intérieur (de la FEPAM via le Certificat spécifique « Vente exclusive de munitions et éléments de munitions des catégories C et D »)

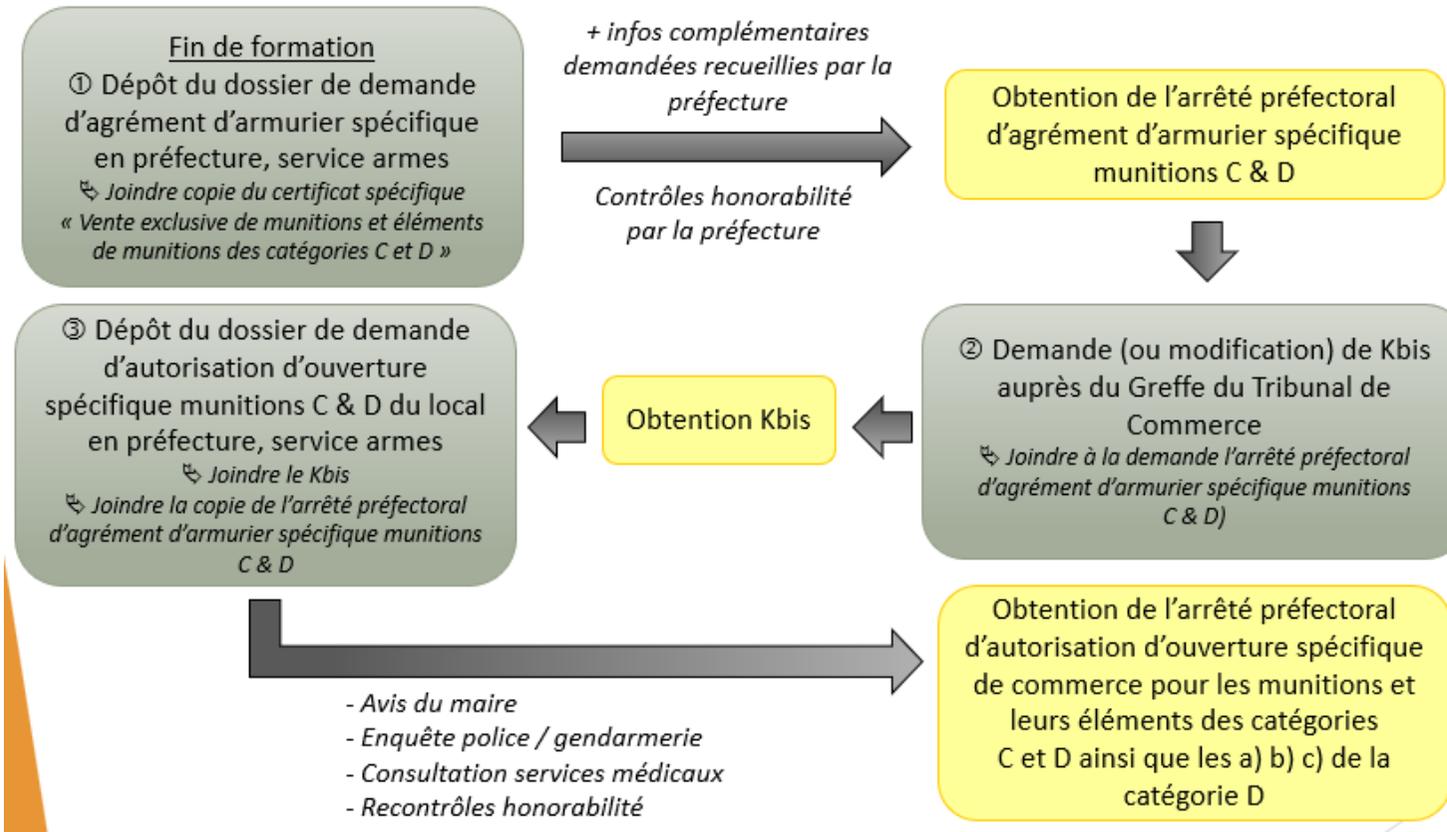
ARMURIERS

Quels sont les documents que vous devez présenter à vos fournisseurs ?

<p>Communication obligatoire AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMMERCE SPECIFIQUE POUR LES CATEGORIES C ET D + LES a) b) c) DE LA CATEGORIE D</p>	<p>Présentation facultative AGREMENT D'ARMURIER SPECIFIQUE</p>
<p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Liée au local</p> <div style="text-align: center;">   </div>	<p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Liée à la personne physique <i>(dirigeant qui a la responsabilité pénale)</i></p> <div style="text-align: center;">    </div> <p style="text-align: center;">N'a aucune valeur en lui-même pour commercer (= acheter ou vendre des articles réglementés)</p>
<p style="text-align: center;"><u>AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMMERCE SPECIFIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Seule la présentation de ce document vous autorise à acheter des articles réglementés à vos fournisseurs et de commercer !</p> <p style="text-align: center;"><i>(L'autorisation est délivrée par la préfecture du département où se trouve le local)</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>AGREMENT D'ARMURIER SPECIFIQUE</u></p> <p style="text-align: center;">Ce document vous permet d'obtenir l'autorisation d'ouverture de commerce spécifique munitions !</p>



Synthèse du circuit des démarches recommandées pour la mise en route d'un commerce pouvant vendre des munitions et éléments de munitions des catégories C et D ainsi que les a) b) c) de la catégorie D :



Références réglementaires :

⇒ **Code de la Sécurité Intérieure** - Parties législative et réglementaire - LIVRE III : Polices Administratives Spéciales - Titre 1er : Armes et Munitions